

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE CE 18/07/23



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux réseau d'assainissement rue de Wolfisheim
Du 17/07/2023 au 18/08/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SMCE Réha 5 rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM, agissant pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement dans la rue de Wolfisheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier entre la place de la Mairie et le n°25 rue de Wolfisheim du 17/07/2023 au 18/08/2023 entre 7h00 et 18h00.
- Article 2** La chaussée sera rétrécie durant les interventions et la circulation des véhicules sera alternée, ceci en alternat à vue avec panneau et en alternat par feux tricolore au carrefour.
- Article 3** le dépassement des véhicules autres que les deux roues sera interdit
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par SMCE Réha.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS – Mme KEMPF - Service Aménagements Structurants et Hydrauliques
- SMCE Réha – M. GERBER

Holtzheim le 11 juillet 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

